



3 Grand'Rue
86320 PERSAC

☎ 05 49 48 47 15
Fax 05 49 48 44 93
Mail persac@departement86.fr

Vu ok le 21.11.18
→ Betty H.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 8 novembre 2018 à 20 h 00, à la Mairie

Sous réserve d'approbation au prochain conseil.

Date d'envoi des convocations : **31 octobre 2018**

Étaient présents :

Mailys CHABRUN, Serge BEGOIN, Jean-Luc COIFFARD, Gontrand DELASSUS, Frédéric FAUCHARD, Timothy KING, Régis SIROT, Gilles THOMAS

Étaient excusés : Patricia RAVAILLAULT, Guy DEGREEF, Gaëtan HOCHART

Anne LAURENT a donné pouvoir à Serge BEGOIN

Christophe REGEON a donné pouvoir à Gontrand DELASSUS



▷ Ordre du jour :

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 6 septembre 2018
- Démission d'un élu

Administration et finances :

- Gratification versée au surveillant bénévole du plan d'eau communal
- Subvention versée à personne de droit privé
- Décision modificative budgétaire
- Effacements de créances
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal- Projet d'aménagement et de développement durable
- Redevances Télécom 2018
- Actualisation de la Voirie Communale
- Suspension d'un bail commercial
- Salle des Fêtes
 - Validation de l'attribution des travaux
 - Éléments complémentaires au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (subvention)
 - Subvention Fonds de Concours CCVG
- PIG Habitat 2019-2023, participation des communes
- Syndicat des jeunes médecins

Ressources Humaines :

- Avancement d'un agent au grade d'agent de maîtrise - Création de poste

Questions diverses

- Lettre d'un administré

Est nommé secrétaire de séance : **Gontrand DELASSUS**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Démission d'un élu

Le maire informe de la démission de Hélène DEGREEF de ses fonctions de conseillère municipale.

Administration et Finances

Gratification versée au surveillant bénévole du plan d'eau communal

La commune de Persac dispose d'un plan d'eau où il est possible de pêcher à la ligne sous condition de l'acquisition d'une carte journalière ou annuelle.

Le maire rappelle que Monsieur Jean-Claude HEBRAS, en sa qualité de collaborateur occasionnel du service public, assure la surveillance et la vente de cartes de pêche au plan d'eau communal.

Du 1^{er} avril 2018 au 8 octobre 2018, Monsieur Jean-Claude HEBRAS a fait fonction de garde de pêche, essentiellement sur le terrain et a donné entière satisfaction tant envers les pêcheurs qu'envers la municipalité.

Le Maire propose de verser à Monsieur Jean-Claude HEBRAS la somme de 300,00 €, à titre de remerciement pour son implication au service et au renom de la commune.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

Subvention versée à personne de droit privé

Suite à un défaut de conception du programme informatique paie, il s'avère que les bases de calcul des cotisations patronales et salariales sont erronées en ce qui concerne un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, titulaire à temps plein, depuis le 1^{er} octobre 2016. Auparavant, cet agent assurait un poste à temps partiel sur la commune.

De ce fait, la commune a dû régulariser auprès des services de cotisations sociales les sommes dues non prélevées.

Par ailleurs, cet agent n'ayant pas assez cotisé, notamment pour sa retraite, il est redevable de la somme de **1.173,55 €**. La mise en place d'un échéancier lui a été proposé à compter du 1^{er} novembre 2018 afin qu'il reverse les cotisations qui auraient dû être prélevées sur la base d'un temps plein au lieu d'un mi-temps depuis le 1^{er} octobre 2016.

Cette erreur matérielle n'étant pas de la responsabilité de cet agent, le maire propose au conseil de prendre en charge la somme due à hauteur de 50% afin de le dédommager, soit **586,77 €**. Cette somme serait versée directement à l'agent concerné.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

Décision modificative budgétaire

Il a été prévu à l'article **6745** (*Subventions aux personnes de droits privés*) du budget Principal la somme de **400 €**.

Suite à l'erreur matérielle citée ci-dessus, le maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision modificative pour transférer les crédits nécessaires de l'article 022 à l'article 6745 permettant de verser directement à l'agent concerné la somme de **586,77 €**.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-600,00		
6745 (67) : Subventions aux personnes de droits privés	600,00		
	0,00		
Total dépenses	600,00	Total recettes	

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

Effacements de créances

Le maire expose trois situations qui doivent faire l'objet de délibérations pour admission en non-valeur de créances.

1/ La Commission de surendettement de la BDF de la Vienne par décision du 14/05/2018 a prononcé l'effacement des créances inscrites au dossier de surendettement d'une famille. Il convient d'effacer les créances produites au dossier à savoir :

- Montant à effacer sur le Budget Principal de Persac ⇨ **765,81 €**

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

3/ La Commission de surendettement de la BDF de la Vienne par décision du 10/09/2018 a prononcé l'effacement des créances inscrites au dossier de surendettement d'une famille. Il convient d'effacer les créances produites au dossier à savoir :

- Montant à effacer sur le Budget Assainissement de Persac ⇨ **108,49 €**
- Montant à effacer sur le Budget Centre d'Accueil de Persac ⇨ **80,21 €**

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

La Commission de surendettement de la BDF de la Vienne par décision du 18/04/2018 a prononcé l'effacement des créances inscrites au dossier de surendettement d'une famille. Il convient d'effacer les créances produites au dossier à savoir :

- Montant à effacer sur le Budget Assainissement de Persac ⇨ **85,86 €**
- Montant à effacer sur le Budget Principal de Persac ⇨ **85,41 €**

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal- Projet d'aménagement et de développement durable

Le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Aussi, l'ensemble des conseillers municipaux doivent débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours du SCoT Sud-Vienne.

Après cet exposé, le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD et du PLUi.

Sont restitués ci-après les principaux éléments de débats du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs :

- **Orientation n°1** : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural

*La question des projets éoliens implantés sans cohérence sur notre territoire est soulevée. Comment la préservation du bocage est prise en compte ?

-Réponse : Dans le cadre du PLUi, il est envisagé de créer des zones protégées et donc d'y empêcher l'implantation d'éoliennes notamment.

*Les habitants des zones rurales sont confrontés à la raréfaction et à l'éloignement des services, notamment des transports en commun. Quels sont les enjeux pris en compte concernant le développement des transports en commun ?

-Réponse : la favorisation de la construction des nouvelles résidences en centre bourg, dans les « dents creuses » notamment, pourrait permettre une réflexion plus approfondie sur la mise à disposition à terme de transports en commun.

- **Orientation n°2** : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses

*La question de construire hors bourg, notamment dans les hameaux est soulevée.

Réponse : afin de limiter la dispersion de l'habitat dans les espaces agricoles et naturels, les hameaux ne pourront pas recevoir de nouvelles constructions destinées à l'habitation nouvelle s'ils ne sont pas dotés notamment d'un réseau d'assainissement collectif.

- **Orientation n°3** : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Sont favorables pour développer la vie en milieu rural de façon durable, en redynamisant les services de proximité, notamment par le maintien des écoles, des commerces et des professionnels de santé.

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

-Indiquent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

-La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,

-La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe. **Délibération**

Redevances Télécom 2018

Le maire donne lecture des tarifs 2018 relatifs aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public (gérées par Orange).

- Artère aérienne ⇒ **52,38 € / km**
- Artère en sous-sol ⇒ **39,28 € /km**
- Emprise au sol ⇒ **26,19 € / m²**

Il convient d'appliquer les tarifs sus-cités en 2018.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

Actualisation de la Voirie Communale (annexe jointe)

Le Maire rappelle au conseil que certaines routes et rues ne sont pas encore prises en compte au titre de la voirie communale (et des prestations associées) alors que ces voies sont pourtant goudronnées ou recouvertes d'un revêtement en béton désactivé, sécurisées avec la pose de divers panneaux signalétiques.

Le Maire présente le nouveau tableau récapitulatif actualisé de ces voies, assorti des plans correspondants, d'une longueur totale de **4.311 m**, et invite le conseil à se prononcer.

NOM DES VOIES	DESIGNATION LIMITES	LONGUEUR
Chemin de Fonpré	De la Route du Breuil jusqu'à la RD12	503 m
Chemin Fossé Pinaguet	De la Rue Croix Génie jusqu'à l'intersection suivante	250 m
Chemin de Grenaudière	De Grenaudière à Breux	500 m
Chemin la Bouige Montétard	De la route de Favard direction la Bouige Montétard	170 m
Chemin la Petite Baudière	Partie du chemin rural	98 m
Chemin le Beau	De l'ancienne voie ferrée au lieudit le Beau	660 m
Chemin les Aubières	Du Village des Aubières jusqu'à la Voie Communale N° 1	1.400 m
Chemin les Maillorlières	De l'intersection route de Moulismes au lieudit les Renardières	660 m
Chemin appendice Route du Breuil	Partie de voie communale reliant Route du Breuil et chemin de Fonpré	70 m
Total		4.311 m

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

Suspension d'un bail commercial

Atelier menuiserie « route du Breuil » : Un contrat a été conclu entre la commune et Monsieur Jean-Marc BRUNET depuis le 1er janvier 2011, prolongé par avenants au bail commercial, dont le dernier a été reconduit pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération de rénovation et d'extension de la salle des fêtes, Monsieur Jean-Marc BRUNET a proposé au maire de mettre à disposition de la commune ce local le temps des travaux.

De ce fait, le maire suggère de lever le paiement mensuel dudit bail commercial pour octobre, novembre et décembre 2018.

Dès lors que la salle des fêtes sera remise en fonction, le maire proposera à Monsieur Jean-Marc BRUNET de reprendre son atelier s'il souhaite maintenir son activité sur la commune de Persac.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

Salle des Fêtes

-Validation de l'attribution des travaux

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30 mars 2017 lui donnant délégation suivant l'article L2122.22 du CGCT, pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le maire informe le conseil municipal que suite à l'appel public à la concurrence, à l'analyse des candidatures et des différents entretiens, les entreprises suivantes ont été retenues par arrêté référencé **2018-67** :

Lot n°1 : GROS ŒUVRE	Titulaire : Entreprise HEBRAS
Offre de base d'un montant de :	189 066,39 € HT
Lot n°2 : CHARPENTE BOIS	Titulaire : Entreprise SAS MERLOT
Offre de base d'un montant de :	26 901,44 € HT
Lot n°3 : COUVERTURE TUILES	Titulaire : Entreprise SAS MERLOT
Offre de base d'un montant de :	22 493,62 € HT
Lot n°4 : ETANCHEITE	Titulaire : Entreprise SOPREMA
Offre de base d'un montant de :	7 737,14 € HT
Lot n°5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	Titulaire : Entreprise FABRIX
Offre de base d'un montant de :	31 969,97 € HT
Lot n°6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS	Titulaire : Entreprise BHM
Offre de base d'un montant de :	30 119,30 € HT
Lot n°7 : OUVRAGES PLAQUES DE PLATRES	Titulaire : Entreprise EURL BELLO CONSTRUCTION
Offre de base d'un montant de :	47 173,23 € HT
Lot n°8 : CARRELAGE - FAIENCE	Titulaire : Entreprise EURL BELLO CONSTRUCTION
Offre de base d'un montant de :	28 501,45 € HT
Lot n°9 : PLAFONDS SUSPENDUS	Titulaire : Entreprise COTE PLAFONDS
Offre de base d'un montant de :	8 812,62 € HT
Lot n°10 : PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	Titulaire : Entreprise DUMUIS
Offre de base d'un montant de :	17 349,37 € HT
Lot n°11 : ELECTRICITE	Titulaire : Entreprise LUMELEC
Offre de base d'un montant de :	52 210,91 € HT
Lot n°12 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	Titulaire : Entreprise BOUTINEAU
Offre de base d'un montant de :	55 385,04 € HT
Coût total travaux : 517 720,48 € HT	

Le coût d'opération global reste conforme à l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil Municipal en séance du 26 avril 2018 d'un montant de 793 683 € HT.

Les règles de l'attribution du marché sont rappelées suite à la demande des conseillers sur les raisons de l'absence d'entreprise de Persac parmi celles retenues.

Pour attribuer tout ou parties du marché aux candidats, le pouvoir adjudicateur se fonde sur plusieurs critères parmi lesquels figurent :

- le critère de prix ou de coût et des critères qualitatifs, environnementaux ou sociaux
- la qualité, y compris la valeur technique et les caractéristiques esthétiques ou fonctionnelles, l'accessibilité, l'apprentissage, les conditions de production, la garantie de la rémunération équitable des producteurs, le caractère innovant ou le développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture etc...
- les délais d'exécution, les conditions de livraison, le service après-vente, etc...
- l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel qui exécutera le marché

Une cotation est établie sur chacun des critères. Le marché est attribué à l'entreprise obtenant le plus haut score.

Ces critères sont indiqués dans les documents de la consultation et ne sont plus modifiés ensuite. Ils s'appliquent aussi aux variantes proposées.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

-Eléments complémentaires au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 (subvention)

Le maire rappelle que par délibération N° 20172112-01 en date du 21 décembre 2017, le conseil municipal a décidé d'effectuer une rénovation assortie d'une extension de la salle des fêtes (*bâtiment communal*). Un dossier de demande de subvention a été reçu le 12 janvier 2018 par la Sous-Préfecture de Montmorillon au titre de la DETR mais n'aurait pas été instruit à ce jour par ledit service faute de clarification entre les tranches de réalisation.

Par ailleurs, dans le cadre du marché, et à l'issue de la phase de diagnostics, il s'avère qu'il y a lieu de reprendre la totalité de la charpente existante (couvert et isolation), non prévue initialement et d'y adjoindre l'option liée à l'extension créant un sas nécessaire aux économies d'énergie.

Aussi, les entreprises retenues ne pouvant pas différencier les travaux de rénovation et ceux de l'extension, notamment le gros œuvre, le maire propose de décomposer le coût de cette opération globale par tranche. Il suggère de retenir :

- pour la TRANCHE 1, toiture et gros œuvre dont extension ⇒ 377.431 € HT correspondant à 452.643 € TTC
- pour la TRANCHE 2, mise aux normes et conformité ⇒ 416.252 € HT correspondant à 493.160 € TTC

Le maire demande au conseil municipal de valider la proposition et de décomposer cette opération par tranches, dites de financement.

Accord du conseil à l'unanimité :

Donne son accord pour solliciter au titre de la DETR 2018 un complément de demande de subvention au taux le plus large possible pour réaliser ces travaux décomposés par tranches.

-valide le coût de l'opération relatif à la Tranche 1 – **Délibération**

-valide le coût de l'opération relatif à la Tranche 2 – **Délibération**

-Subvention Fonds de Concours CCVG

Un dossier de demande de subvention pourrait être sollicité auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe au titre du Fonds d'aide aux communes pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes.

Le maire demande au conseil de lui donner pouvoir pour procéder au dépôt d'une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

PIG Habitat 2019-2023, participation des communes

Le maire rappelle que le dispositif de PIG HABITAT se termine le 31 janvier prochain. La demande en matière d'aides à l'amélioration de l'habitat restant soutenue sur le territoire, l'état a validé le principe de reconduction d'un nouveau dispositif pour quatre années, soit du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2023.

Comme précédemment, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe s'appuiera sur les priorités de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et renforcera les mesures d'aides afin de répondre aux besoins spécifiques du territoire confronté à la précarité énergétique, au vieillissement de la population et à une forte vacance de logements.

Cependant, en réponse à des besoins plus spécifiques, il est possible d'instaurer dans ce programme un principe d'aides financées sur les fonds propres des communes.

Le maire demande au conseil de se prononcer sur cette contribution financière apportée par les communes.

Sur le principe, le Conseil Municipal est favorable à contribuer financièrement aux interventions selon les modalités du dispositif du PIG. **Accord du conseil à l'unanimité - Délibération**

Syndicat des jeunes médecins

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a engagé des recherches sur les réseaux sociaux et auprès d'organismes du monde médical. Le Maire précise que ces recherches n'ayant pas encore abouti avec l'organisme spécialisé dans la recherche de médecins, il serait peut-être opportun d'élargir cette démarche.

Le Syndicat National des Jeunes Généralistes, organisme officiel représentant les jeunes médecins généralistes de France propose une offre de diffusion, notamment pour les sorties de promotion 2018 :

- sur la revue officielle « Jeune MG »
- une mise en ligne sur le réseau social des professionnels de la santé « Réseau Pro Santé » ainsi que sur tous les sites partenaires

Pour une durée de 6 mois ⇒ **1.250 € TTC.**

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Accord du Conseil Municipal à la majorité, par 5 abstentions et 5 pour. Délibération

Ressources Humaines

Avancement d'un agent au grade d'agent de maîtrise - Création de poste

Dans le cadre de l'évolution des carrières des agents, il convient de procéder à la promotion interne d'un agent de la filière technique. Pour cela, le conseil municipal doit créer un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, afin de nommer Pascal MARTIN à ce grade. En effet lors de sa séance du 26 septembre 2018, la Commission Administrative Paritaire a inscrit cet agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne au titre de l'année 2018.

Le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet que cet agent occupe sera alors supprimé. Le tableau des effectifs sera en conséquence modifié.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

Questions Diverses

Lettre d'un administré

Le maire donne lecture d'un courrier reçu d'un administré exprimant son inquiétude devant la prolifération des infractions aux règlements de préservation de la zone avoisinant les monuments historiques de la Mothe et de l'Eglise à l'occasion de rénovations des logements.

Une information sera diffusée dans le bulletin municipal dans ce sens.

Cérémonie du 11 novembre

Un mémorial temporaire sera inauguré samedi 10 novembre à Lussac-les-Châteaux, sur les bords de Vienne.

Le 11 novembre, les cloches sonneront en pleine volée pendant 11 minutes marquant le cessez-le-feu et la fin de la guerre il y a juste un siècle.

L'accompagnement musical sera joué par deux musiciens, professeurs pour l'association de la Clé de Sol Persacoise.

Des enfants participeront à l'accompagnement du cortège jusqu'à la stèle des maquisards.

Tour de table

**Jean-Luc COIFFARD*

Informe que des pneus accidentés ont été abandonnés entre le chemin des Fioux et la route du Breuil.

**Gontrand DELASSUS*

Propose une première relecture du bulletin municipal le samedi 1^{er} décembre.

**Serge BEGOIN*

4 bacs à fleurs, en pierre, lui ont été proposés pour un coût de 300 € l'unité.
Le conseil trouve ce montant onéreux et demande de renégocier le prix.

Fin de séance 22h45